

LES

MESNEUX

Les Mesneux, 1985. Rue de Reims.



Février 1985 n° 15

Bis! Bis!

BRAVO!

BRAVO

NOUS REVOILA !

Bis

ENCORE!

NOTRE APPEL A ETE ENTENDU :

- par une dame qui nous frappe les articles
- et par un habitant du nouveau village qui nous imprime le journal.

NOUS LES REMERCIONS VIVEMENT !

ENCORE BRAVO!



NOUVELLES EN VRAC.

- Conseil municipal du 21-12-84.

Seul sujet important : la délibération pour l'achat du terrain près du Noyer des enfants. La municipalité en effet, revend une partie aux riverains. Chaque propriétaire riverain a accepté d'acheter la parcelle prolongeant leur jardin.

La partie restant à la municipalité est prévue pour le terrain de tennis.

Un mot cependant : le P.O.S. actuel interdit toute création sportive. Mr LEVASSEUR va donc devoir aller à Châlons s/ Marne faire une demande de dérogation qui, en principe devrait être accordée.

- Tennis :

Il serait peut-être bon que le "Club Tennis" fasse connaître à leurs éventuels adhérents le montant de la cotisation estimée en redemandant si à ce prix, les personnes seraient toujours intéressées.

- Le Froid :

C'est au district que nous devons le rapide sablage de la rue de Reims. Malheureusement 4 jours après, quand les congères ont envahi les routes, le district n'a pu venir malgré les nombreux appels de Mr Monelin qui assura une permanence à la mairie. En effet, le district ne possède qu'un camion pour 12 communes. C'est donc à Monsieur Leroy sollicité par Mr Levasseur que nous devons le dégagement de la route allant du Byblos au haut de la côte vers Bezannes.

8 jours plus tard, le district venait sabler.

Quand aux ordures ménagères, elles nous ont été enlevées par des fourgonnettes, la neige puis les barrières de dégel ne permettant pas le passage des bennes (nous souhaitons que chacun d'entre nous le comprenne).

Bien sûr, la capacité des fourgonnettes a nécessité des passages variés et imprévisibles pour nous. Les éboueurs n'ont pris que les ordures emballées qu'ils pouvaient entasser. Donc, un conseil à retenir : en cas de grand froid et de neige importante, faites les frais de sacs-poubelle ou de cartons et laissez visibles vos paquets (protégés des chiens) quelque soit le jour de la semaine.

.../...

.../...

- Saint-Vincent.

Cette année encore peu de nouveaux habitants, malgré l'invitation pour la messe et le vin d'honneur.

Il faut remarquer cependant que pour cette année du moins, il manquait d'hôtes et hôtesse pour mélanger nouveaux et anciens.

Qu'à cela ne tienne ! Nouveaux, si vous ne désirez pas vous rendre à l'église, venez au moins "trinquen".

- Commerçant : Un charcutier - boucher passera désormais les mardis et vendredis après 18 heures dans les lotissements.

S.O.S. MEDICAMENTS.

VOS ARMOIRES A PHARMACIE SONT ENCOMBRES DE MEDICAMENTS DONT VOUS NE VOUS SERVEZ PLUS.

AFIN DE REpondre MIEUX AUX DEMANDES DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES VENUES DES HOPITAUX ET DISPENSAIRES AFRICAINS AIDEZ-NOUS !

NOUS VOUS INVITONS A APPORTER CES MEDICAMENTS PERIMES ET NON PERIMES (un tri est effectué ensuite par des pharmaciens) CHEZ :

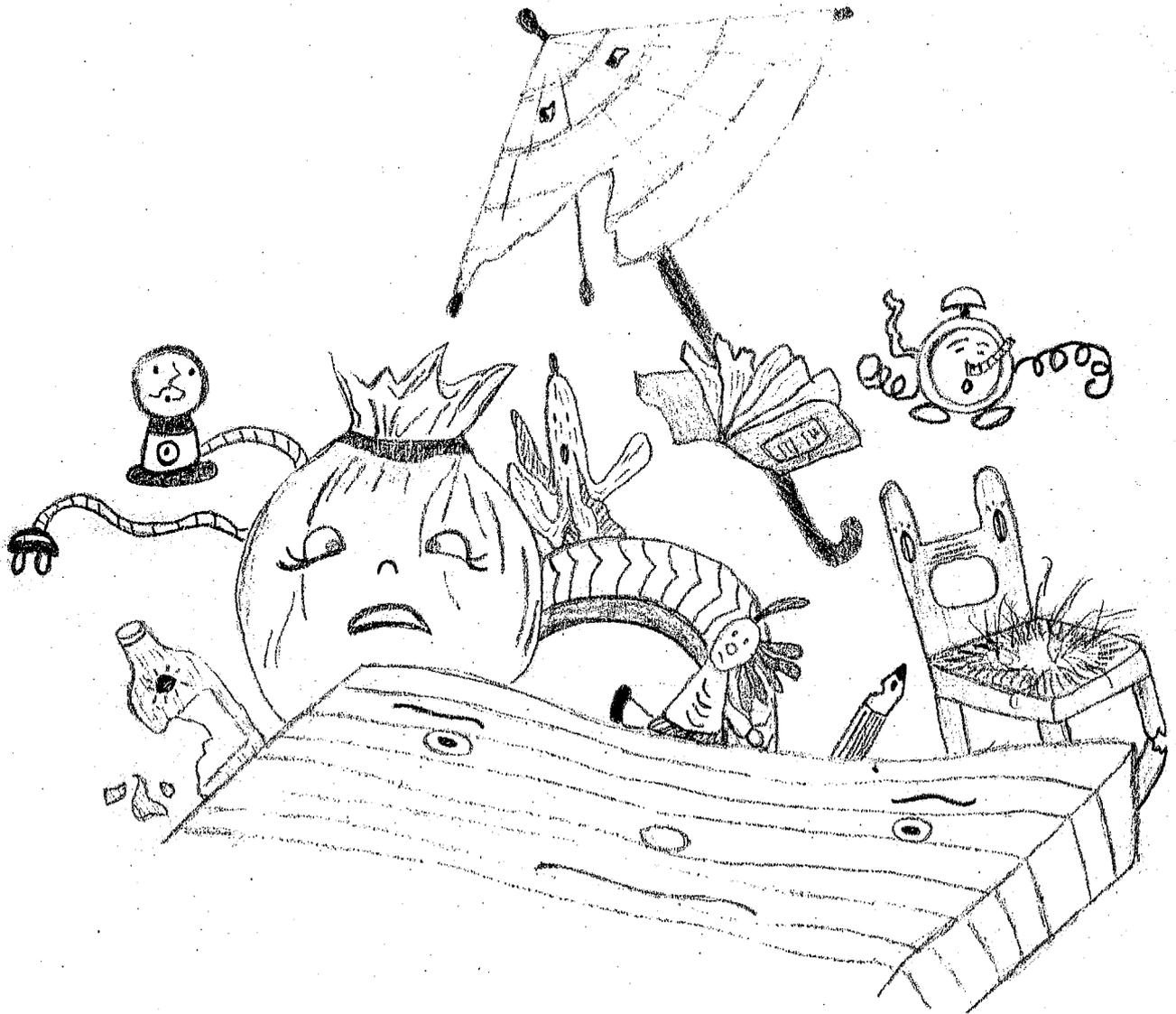
Mme CUROT, 1 RUE DES CRAYERES - CELLE-CI LES TRANSMETTRA A L'EQUIPE "TERRE D'AMITIE" DONT L'ANTENNE EST A TINQUEUX.

SI VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, UNE AFFICHE EST PRESENTEE A LA MAIRIE.

D'AVANCE UN GRAND MERCI A TOUS LES PARTICIPANTS !

LE MOT DES CONSEILLERS.

Désirant garder la sablière propre, le conseil municipal vous redemande de ne pas y déposer des ordures et vous invite à signaler à la mairie les numéros d'immatriculation des voitures dont vous voyez les propriétaires y déverser leurs "vieilleries". N'oubliez pas que c'est avec vos impôts locaux que l'on paie l'enlèvement de ces ordures.



IL EST A QUI HEIN ! LE YOUKI ?

IL EST A QUI LE GENTIL-TIL TOU-TOU?

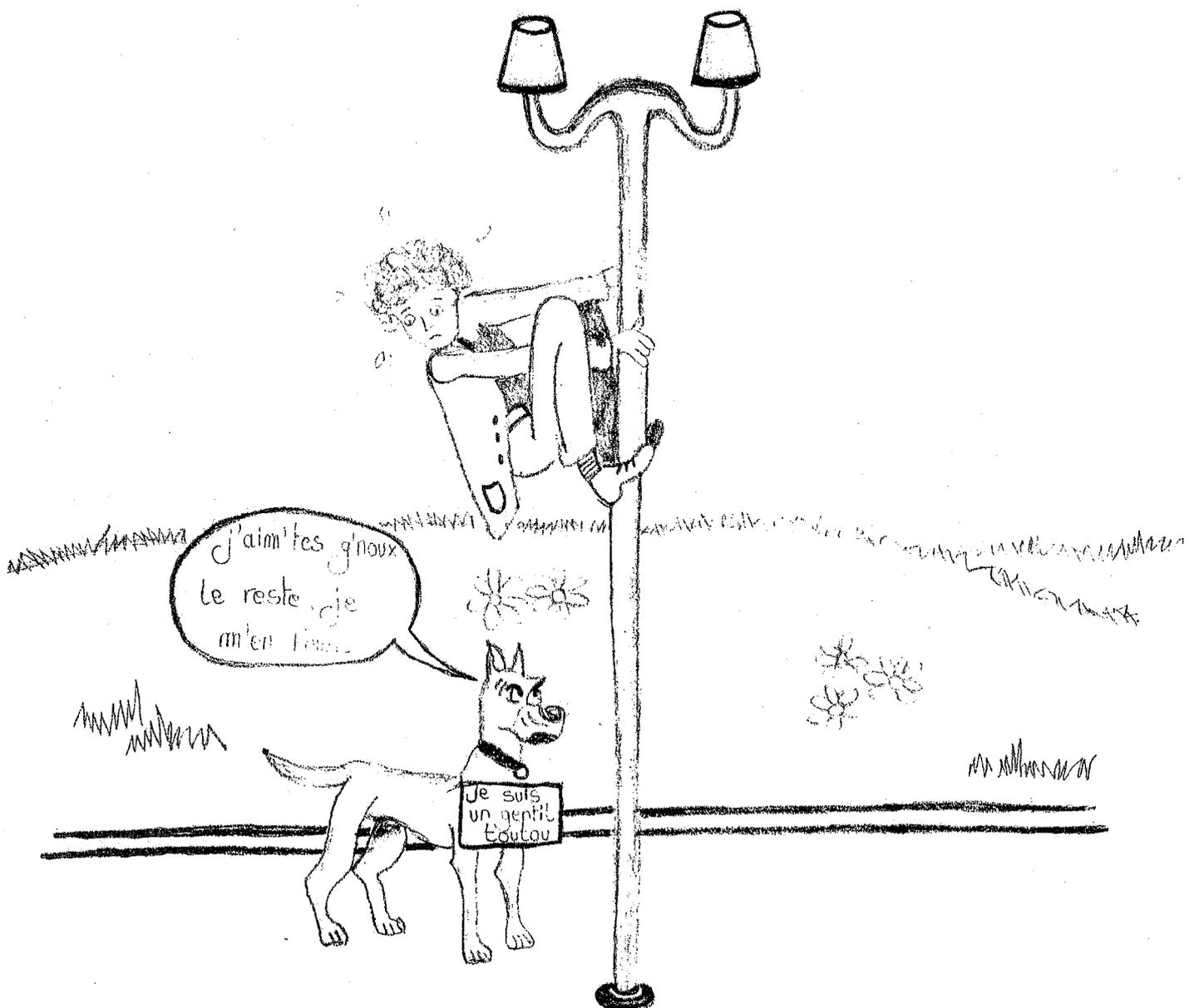
NE LAISSEZ PAS DIVAGUER VOS CHIENS. Personne n'apprécie de mettre le pied dans leurs besoins en se promenant dans nos espaces verts.

N'oubliez pas que les enfants y jouent souvent et pas toujours DEBOUT !

C'est aussi source de mauvais rapports entre voisins et c'est bien regrettable.

RESPECTEZ JARDIN D'AUTRUI, TROITTOIRS ET VOIES PUBLIQUES.

De plus, tout le monde n'est pas sensé de savoir que votre chien est gentil !!!



ENFIN, NOUS Y SOMMÉS !

Située dans la grande salle de la mairie, la bibliothèque communale des Mesneux vous accueille depuis le 15 Décembre.

La bibliothèque a pour vocation de distraire par des lectures variées, mais également de vous informer et de satisfaire votre curiosité en vous proposant des ouvrages documentaires ; elle est également un lieu de rencontre privilégié dans une commune comme la nôtre.

La bibliothèque fonctionne grâce à un dépôt de livres que nous fait la bibliothèque centrale de prêt de Châlons. Elle fonctionne donc avec un fonds appartenant à l'Etat (qui est renouvelé périodiquement ou sur demande du bibliothécaire selon les besoins). La commune assure sa diffusion sous sa responsabilité, il sera donc naturel de prendre soin des ouvrages mis à votre disposition. L'animation de la bibliothèque est assurée par des bibliothécaires professionnels travaillant à titre bénévole. L'inscription et l'utilisation de la bibliothèque sont entièrement gratuites. Néanmoins, la bibliothèque accueillera avec intérêt les dons de livres qui lui seront faits et s'engage à les équiper afin de garantir leur utilisation dans les meilleures conditions. Ces dons restent bien évidemment la propriété de la commune.

Enfin, l'école sera associée aux activités de la bibliothèque avec le concours des instituteurs.

Nous espérons que cette brève introduction satisfera votre curiosité, mais pour des renseignements plus précis, vous pouvez téléphoner à :

- Monsieur MARCHAND : 36 35 46
- Monsieur LEVASSEUR Eric : 36 24 09 (Week-end)

HORAIRES PRÉVUS / (Les horaires définitifs seront affichés à la bibliothèque)

- Mercredi 15h - 17h.
- Samedi 14h 30 - 17h 30
- Mardi 14h (club du 3è âge)

RENTREE SCOLAIRE.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée cette année, mais en sera-t-il de même l'année prochaine ?

En effet les frais relatifs à la scolarisation des enfants sont à la charge de la commune, tant pour les bâtiments (construction, chauffage, électricité, entretien ...) que pour les fournitures scolaires.

Or, un ancien décret réactualisé stipule que les communes peuvent refuser de payer ces charges pour des enfants n'habitant pas dans leur périmètre.

Prenant cette mesure au pied de la lettre, les municipalités de Reims et de Tinquex ont décidé de refuser désormais les enfants des autres localités ou de demander à leur municipalité de prendre en charge les frais de leur scolarité soit 1050 Frs par enfant et par an et 2500 Frs par enfant et par an pour Tinquex. Une parenthèse pour dire que Cormontreuil n'a jusqu'à présent rien réclamé. (un seul enfant est concerné).

Ces demandes de Reims et de Tinquex n'ayant été communiquées aux communes environnantes qu'en Juin, soit trop tardivement pour permettre à toutes ces petites localités de faire face au retour massif de leurs enfants, Reims a décidé que pour cette année, et pour cette année seulement, elle acceptait gratuitement :

- les enfants déjà scolarisés l'an passé à Reims.

- 4 nouvelles inscriptions, audelà, il n'y avait plus de gratuité.

Tinquex accordait la gratuité pour les enfants déjà inscrits l'an passé et ceux ayant un ascendant résidant à Tinquex.

Cette année 25 enfants de Les Mesneux fréquentent les écoles publiques de Reims et 5 celles de Tinquex.

Mais ceci est valable que pour cette année. Il n'y a donc que deux solutions :

- ou la municipalité donne les dérogations et paie les frais de scolarité

- ou la municipalité refuse toute dérogation et dans ce cas accueille ces enfants à Les Mesneux et Villedomange (pour les maternelles).

.../...

.../...

PROBLEME : Si certains enfants vont à Reims ou à Tinquex, c'est parce que les parents travaillent en ville et ne peuvent pas revenir à midi.

Ne trouvant pas assez de nourrices dans le village, nos élus se voient dans l'obligation d'organiser une cantine. Notre maire, Monsieur LEVASSEUR demandera aux communes de Reims et de Tinquex les mesures qu'elles vont prendre pour l'année prochaine. Puis il se renseignera sur le coût d'une cantine. Déjà un agrandissement de la cuisine a été prévu et revu sur les plans de la nouvelle mairie et la salle polyvalente pourrait servir de réfectoire si les travaux étaient finis.

Restera à choisir la solution la moins onéreuse du moins pour l'année à venir.

Mais ce qui est à craindre, c'est que les mesures de ce décret ne s'étendent aussi aux enfants scolarisés dans les écoles privées, et que ceci ne soit annoncé tardivement.

LE MOT DE LA REDACTION.

Voulez-vous participer à la vie de notre village ?

Venez nous aider à cogiter le petit journal

Nous aimerions ouvrir une rubrique "courrier des lecteurs" avec vos critiques, félicitations, petites annonces etc...

N'hésitez pas !

REPORTAGES :

LES FEUILLES D'AUTOMNE.

La commune ne dépense pas en fonction de ses gains, elle commence par dresser la liste de ses obligations en matière de dépenses et cherche ensuite le moyen de les financer.

Bien entendu c'est le maire qui a la responsabilité du budget et qui le présente au conseil municipal.

Le vote du budget est obligatoirement fixé avant le 31 mars et il en est dem même pour les impôts locaux.

Le budget se divise en ;

RECETTES		DEPENSES
Dotation globale d'équi-	Section	Section
pements (D G E)	Fonctionnement	Investissement
	Frais du personnel	Opération affectant le
Dotation globale de	Entretien	patrimoine de la commune
Fonctionnement. D G F		
Versées par l'Etat		
Impôts locaux		

Il faut ajouter les emprunts souscrits par la commune. Ils ont l'avantage de ne pas alourdir exagérément les impôts locaux, mais en revanche ils augmentent la dette.

Les imôts locaux supportés pâr tous, réunissent la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, sur de foncier non bâti (supportée par les propriétaires de terrains non construits).

.../...

.../...

Le calcul des impôts locaux : la base d'imposition est la valeur locative brute diminuée des abattements .

Exemple :

		TAXE D'HABITATION			T. ADDITIONNELLES	
		Syndicat	Communauté		Spéciales	
		et	urbaine	Département	Régionale	Equipement
		COMMUNE	District			
Base après abattements	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Taux	10,40 %	3,06 %	6,02 %	0,59800 %		
Cotisations	1040 F	306 F	602 F	60 F		
Somme à apayer <u>2 008 Frs.</u>						

La communauté urbaine, le département et la région perçoivent à quelques francs près et pour cette année la même somme que la commune.

L'augmentation de la base d'imposition est de l'ordre de 12 % par an. Elle n'est pas décidée par la commune.

La taxe de base du foncier représente la moitié de la valeur locative brute des impôts locaux.

Entre ce qui peut être supporté par aujourd'hui et ce qui devra l'être demain, l'équilibre n'est pas facile à trouver.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 1984 (COMMUNE + DISTRICT)

TAUX D'HABITATION	FONCIER NON BATI	FONCIER BATI	TAUX PROFESSIONNELLE
ECUEIL 10,10	ECUEIL 15,16	LES MESNEUX 16,95	ORMES 8,60
LES MESNEUX 13,46	LES MESNEUX 15,19	ECUEIL 17,38	VILLEDOMMANGE 10,63
SACY 14,06	VILLEDOMMANGE 15,50	ORMES 18,59	JOUY 12,13
BEZANNES 14,16	SACY 17,68	BESANNES 20,41	PARGNY 12,28
VILLEDOMMANGE 16,34	JOUY 18,18	VILLEDOMMANGE 21,56	LES MESNEUX 12,73
JOUY 16,86	BEZANNES 20,25	JOUY 23,35	ECUEIL 13,12
ORMES 19,69	PARGNY 20,54	SACY 23,45	BEZANNES 15,11
PARGNY 21,59	ORMES 22,97	PARGNY 29,47	SACY 21,12
District de GUEUX 3,06	District de GUEUX 3,68	District de GUEUX 4,45	District de GUEUX 2,62
Prélevé sur les 13,46	Prélevé sur les 15,19	Prélevé sur les 16,95	Prélevé sur les 12,73

- LES PROFESSIONS DES MESNEUX

- | | | |
|----|---------------------|--|
| 1 | TAPISSIER | Mr HENRIVAUX
7, rue Haut |
| 2 | TRANSPORTEUR | Mr BOURDILLAT
14, rue Entre Deux Villes |
| 3 | ENT. CARRELAGE | Mr BROUCKAERT
Rue Haut de la Place |
| 4 | EBENISTE | Mr RIPOLL
2, rue de Jouy |
| 5 | ENT. MACONNERIE | Mr GIALLOMBARDO
3, rue Emile Brulé |
| 6 | DENTISTE | Mme RONZIEU-HUMA
Place de la Mairie |
| 7 | SEMEREAM | 1, rue Emile Brulé (où l'on
peut acheter des bouteilles
à gaz) |
| 8 | Sté de MUSIQUE | Mr DONDELINGER
27, Route de Reims |
| 9 | SONORISATION MOBILE | Mme FIEVET
Le Mont Chainqueux |
| 10 | DISCOTHEQUE | NIGHT CLUB LE GREKOS
Lieu dit LE LOISON |

.../...

.../...

- 11 PROVIDENCE AGRICOLE Silo où l'on peut acheter aliments pour animaux, engrais pour culture (50 Kg minimum).
- 12 MARAICHER - HORTICULTEUR Mr KLEINAU (plants de légumes, plants de fleurs, fleurs pour massifs)
Route de Reims
- 13 PEPINIERISTE - HORTICULTEUR Mr VEISSE (plantes fleuries)
Chemin des Tuilots.
- 14 CHAMPAGNE
Mr BOUGY
22, rue Entre Deux Villes
Mr FERY-BOURGEOIS
10, rue de Venise
Mr JACQUINET-DUMÉZ
26, rue de Reims
Mr JACQUINET MICHEL
Place de la Mairie
Mr MICHAUD
Rue de Jouy
Mr TROUSSET
Rue de Sacy
- 15 COURS DE YOGÀ Mme LAURENT
6, rue de l'Avenir

(Voir par numération la situation sur le plan)

Si par inadvertance, nous avons oublié un professionnel, qu'il se fasse connaître auprès du comité de rédaction du journal ou l'une des personnes suivantes :

Mme COINTRE - Noyer des Enfants
Mme FIEVET - LE LOISON
Mme LEDERNEZ - 14, rue l'Avenir
Mme ECKENSPIELLER - LE LOISON

UN PEU D'HISTOIRE !

Le plan des "MAISNEUX" date du 20 Octobre 1760, levé et contrôlé par le Sieur P. Villain, Fondé de pouvoir de Mgr Le Cardinal de Rochechouard, abbé de St Remi de Reims.

En 1755, un mémoire atteste que le village des Mesneux était divisé entre trois Seigneurs principaux.

- Monseigneur l'Archevêque de Reims.
- Le Chapitre et l'Eglise de Reims.
- Monseigneur l'Abbé de St Remi de Reims et autres co-seigneurs (Bezannez, Sacy ...).

Chacun de ces Seigneurs exerçait la Justice et percevait sur les "détenteurs d'héritage" (propriétaires ?) des droits seigneuriaux appelés "Droits de vinage".

Le Sieur Villain, en sa qualité de trésorier, prélevait par exemple : "sur le triège les villaneries un droit de vinage à raison d'une chopine de vin par hommée et par jour. Ce droit de vinage a été converti en argent à raison de deux sols dix deniers par jour et par terre".

Deux cents ans plus tôt, ce droit de vinage était déjà en vigueur puisque en 1565, lors d'une transaction entre le Cardinal Charles de Lorraine, Archevêque de Reims, les co-seigneurs des Maigneux et les habitants réduisirent les droits de sauvements à 3 quartels d'avoine pour

.../...

.../...

chaque maison et les droits de vinage à 2 sous par jour pour les terres et vignes

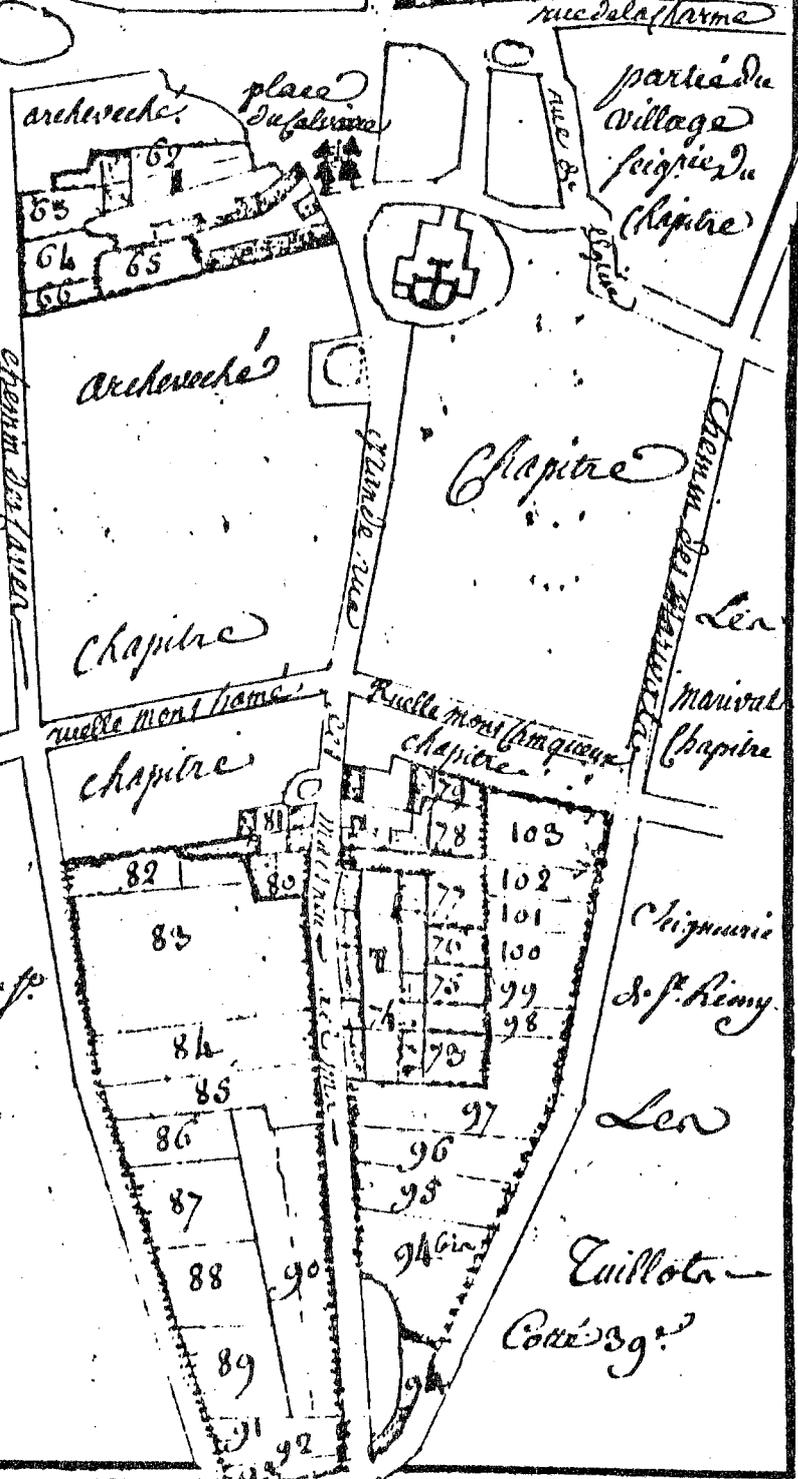
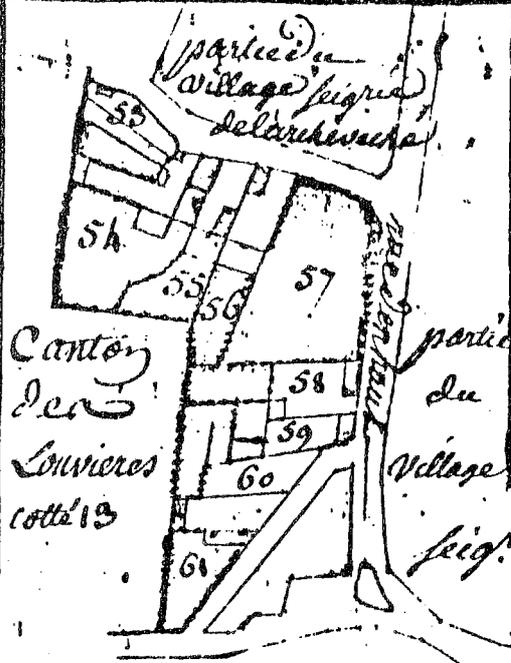
Ces Seigneurs connaissaient parfaitement les Biens des habitants par un livre appelé "Livre des Cens", qui recensait chaque famille en indiquant le nom de fille des femmes mariées, les habitations, courettes, jardins, terres et vignes.

Exemple : "La maison Rue Neuve qui regarde St Lié appartient aux Dames Religieuses de L'Abbaye Royale de St Pierre de Reims, la suivante à Jean Huet avec courette et jardin, la suivante à Rémy Lemoine, la suivante à Jean Baillez Royé, Nicolas Lemoine en jouit etc....."

Le Sieur Villain prélevait sur les familles d'agriculteurs-vignerons existantes actuellement aux Mesneux pour les vignes de Savigny, des Couarts, du Mont Aimé et du Mont Chinqueux entre 2 et 5 hommez ; idem pour les vergers de terre, puisque chaque verger de terre était inscrit avec leur lieu, Par exemple le Territoire de Bezannez est mentionné " 16è canton".

Si ce Sieur Villain était un bon trésorier pour faire rentrer les Deniers et les Ecus dans l'escarcelle de l'Abbaye, par contre il refusait de les en faire ressortir pour les réparations de l'église qui devaient être importantes, puisqu'en 1765 "2 devis ont été établis, l'un de 2 620,15 livres, et l'autre par un maçon de Reims, Pierre Bachy de 1 890 livres". Alors que le devis du Sieur Villain s'élevait à "402 livres". Il écrivait ceci : "Je certifie le présent devis véritable, en faisant les ouvrages, l'église durera encore plus de cent ans !!!"

Plan de la partie du Village de
Marcneux les Evêques, dont l'explication, est
 cy dessous, faite le 2^e au plan general et
 detaille. du terrain d'icelle lieu; levé par
 le s^r lefont. au service de l'archevêché de Bourgne
 suivant son procès verbal du vingt octobre mil
 sept cent cinquante deux, contrôlé. Villain



Echelle tant du present plan que
 de ceux cy après au presont plan des bornes
 de la seigneurie de la paroisse d'icelle lieu
 et qui de la paroisse de Bourgne



La seigneurie seigneurie du
 Chapitre

La seigneurie seigneurie de St.
 Remy Côté 19

